

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 20 avril 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

2. La demande de dérogation visée est la suivante :

367, avenue Sirois

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un garage d'être situé à 0,77 mètre de la ligne arrière.	Un bâtiment secondaire autre qu'un abri d'auto détaché, un abris d'hiver et une remise attenante d'une hauteur de 6 mètres ou moins doit être situé à 1 mètre d'une ligne de terrain, autre qu'une ligne avant.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 1^{er} avril 2026 au mardi 7 avril 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation de la demande d'autorisation en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 1^{er} avril 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier